

MOTO CLUB DE CORNUS

LICENCE SAISON 2010-2011

Quelques explications :

La saison sportive UFOLEP débute le 1er septembre pour se terminer le 31 août.

Pour avoir la licence UFOLEP, il vous suffit de remplir le bulletin ci-après et de le renvoyer à l'adresse suivante :

BIBIES Benoît, rue Puech de la Vigne 12230 ST EULALIE DE CERNON,
06 89 97 62 81 (HR) ou 06 75 47 61 39, benoit.bibies0409@orange.fr

Joindre obligatoirement :

- Un certificat médical
- Cotisation (en chèque à l'ordre du MC CORNUS) :
 - Adulte (né en 1993 et avant) :
 - Si vous êtes adhérent au club : 40 euros
 - Si vous n'êtes adhérent au club : 48 euros
- Si vous optez pour une assurance complémentaire, pensez à ajouter le montant de l'option à la cotisation (voir détails en page 6 de la notice APAC). Pour les mineurs, il existe aussi une assurance complémentaire (Option 3 décrite en page 6 de la notice APAC).
- 4 timbres au tarif normal
- n° de permis de conduire ou de BSR :

- Si vous l'avez, n° de CASM :

Attention : la licence ne peut vous être délivrée que si vous avez le CASM ou si vous pouvez justifier d'une licence antérieure. Il est donc impératif de fournir la photocopie de l'un ou de l'autre.

ATTENTION, vous devez remplir, choisir vos options d'assurance et signer le bulletin d'adhésion UFOLEP de la page suivante.

Par ailleurs, vous devez aussi vous engager à appliquer la charte suivante :

Je m'engage pleinement :

- à ne jamais envisager de doubler Benoît à quelques occasions que ce soit,
- à ne jamais songer à faire un meilleur temps que lui en spéciale lors des enduros,
- à pousser avec plaisir sa moto lorsqu'il est dans une galère,
- à le flatter et à laver sa moto à la brosse à dent en fin de journée.

ADULTE UFOLEP né en 1993 et avant	JEUNE UFOLEP né de 1994 à 1999	ENFANT UFOLEP né en 2000 et après
--	---	--

A remplir par tous

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ M. Mme Mlle

Profession : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Localité : _____

Tél. : _____ Port. : _____

Email : _____

Acceptez-vous de recevoir des informations provenant de la Ligue de l'enseignement, l'UFOLEP, l'USEP ? Oui Non

ASSOCIATION ou PERSONNE MORALE affiliée dont je suis membre :

N° _____

Nom : _____

Abonnements

"LES IDEES EN MOUVEMENT"

oui, je m'abonne pour 19 € pour 10 numéros

"REVUE en jeu"

- oui, je m'abonne pour 18 € à 5 numéros "en jeu une autre idée du sport" (UFOLEP)
- oui, je m'abonne pour 18 € à 5 numéros "en jeu une autre idée du sport" (USEP)
- oui, je m'abonne pour 22 € à 10 numéros "en jeu une autre idée du sport" (UFOLEP et USEP)

La Ligue de l'enseignement déclare ses fichiers de membres et d'associations affiliées à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Veuillez vous adresser à votre association.

Activités éducatives et culturelles non sportives⁽²⁾

A remplir par les licenciés USEP

Vous êtes un : Adulte licencié Animateur Formateur

Code activité
3 | 9 | 1 | 5

A remplir par les licenciés UFOLEP⁽²⁾

Vous êtes : Dirigeant (non pratiquant) Animateur (non pratiquant) Officiel (non pratiquant) } **Activité principale** _____ Est-ce une mutation ? : Oui Non

Pratiquant **Activité principale** _____

Date de la visite médicale (3) _____ Date de surclassement (3) _____ Date d'homologation UFOLEP _____

Pour les licenciés UFOLEP relevant des activités de risque R1, R2 ou R3

Votre association a souscrit auprès de l'APAC une assurance collective Multirisque Adhérents Association qui comprend la garantie « Responsabilité Civile » obligatoire. Elle vous propose en outre une garantie « Individuelle Accident ». **J'accepte les conditions de cette garantie « Individuelle Accident » de base (4) dont la notice d'information m'a été remise au préalable, et je souhaite souscrire l'option supplémentaire** suivante (voir au verso le tableau de ces garanties) :

- CIP option 1
 CIP option 2
 CIP option 3 (pour les mineurs)

Date et signature du licencié (activités R1, R2 ou R3)
(ou si mineur, du représentant légal)

Attention: Les licenciés résidant à l'étranger ne disposent d'aucune garantie (à l'exception de l'Individuelle Accident) dans le pays de leur domicile.

Pour les licenciés UFOLEP relevant des activités classées en risque R4

Je prends note que ma licence ne procure aucune assurance, qu'il s'agisse de garanties en responsabilité civile comme de l'Individuelle Accident (5). Je confirme avoir été informé (conformément à l'article L. 321-4 du Code du Sport) de l'intérêt à bénéficier de garanties Individuelle Accident couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.

Date et signature du licencié (activités R4) :
(ou si mineur, du représentant légal)

LICENCE PROVISOIRE UFOLEP
(A homologuer par le Délégué départemental UFOLEP)

N° _____

Nom : _____

Prénom : _____

Activités : _____

Date d'homologation : _____

Valable uniquement avec **la date**, le cachet et la signature de la Fédération départementale

Attention : cette licence est valable 2 mois à compter de la date d'homologation ; après cette date, le licencié doit présenter sa licence définitive.

Pour les demandeurs de licences UFOLEP, les 2 feuillets sont à renvoyer par l'association à la Fédération départementale de la Ligue de l'enseignement avec le certificat médical. Dans les autres cas, seul le premier feuillet est à renvoyer à la Fédération.

(1) La saison 2010/2011 commence le 1^{er} Septembre 2010 et se termine le 31 Août 2011. Cette demande d'inscription (dossier complet) est validée à compter de sa date de réception par la Fédération départementale - (2) Les codes correspondants à vos réponses figurent au verso - (3) Veuillez vous reporter au règlement médical 2008 de l'UFOLEP - (4) En cas de non-acceptation, veuillez contacter votre responsable associatif - (5) Veuillez prendre contact avec le président d'association pour connaître les éventuelles garanties directement souscrites par votre association auprès d'APAC Assurances.

COCHER CI-DESSOUS LES ACTIVITES PRATIQUEES (Seules les activités déclarées par l'association seront enregistrées)

REFLEXIONS – DEBATS – DEFENSE DES DROITS

- 3100 Conférences – débats
- 3101 Université populaire
- 3102 Groupe d'étude ou de recherche
- 3103 Droits de l'Homme
- 3104 Droits de l'Enfant
- 3105 Lutte contre les discriminations
- 3106 Lutte contre le racisme
- 3107 Education à la paix
- 3108 Autres : précisez
- 3109 Cercles Condorcet

FORMATION

- 3200 Formation professionnelle
- 3201 Insertion sociale
- 3202 Formation des enseignants
- 3203 Formation des bénévoles
- 3204 Formation BAFA – BAFD
- 3205 BP JEPS
- 3206 Formation aux métiers de l'animation
- 3207 Alphabétisation
- 3208 Illettrisme
- 3209 Réseau d'échanges et de savoirs
- 3210 Formation des animateurs
- 3211 DEFA DEJEPS
- 3212 Formation professionnelle sport

ACTION SOCIALE

- 3300 Gestion d'établissement d'éducation spécialisée pour enfants
- 3301 Gestion d'établissement pour adultes handicapés
- 3302 Services ou missions médico-sociales
- 3303 Services ou missions sociales
- 3304 Haltes-garderies – crèches
- 3305 Accueil demandeurs d'asile ou réfugiés
- 3306 Actions prévention jeunes
- 3307 Action d'insertion sociale
- 3308 Centres éducatifs renforcés
- 3309 Santé
- 3310 Autres

LOISIRS – VACANCES

- 34000 Activités de détente
- 34010 Organisation de fêtes, bals, kermesses
- 34021 Inscriptions à des accueils de loisirs
- 34031 Inscriptions de départ Vacances / enfants
- 34032 Organisation de vacances pour enfants
- 34041 Inscriptions de vacances / adolescents
- 34042 Organisation de vacances pour adolescents
- 34051 Inscriptions de vacances / familles
- 34052 Organisation de vacances pour familles
- 34061 Accueil de personnes en situation de handicap en accueils collectifs de mineurs
- 34071 Aide aux projets autonomes de vacances
- 34091 Organisation de voyages
- 34101 Organisation de séjours linguistiques

ARTS ET CULTURE

- Spectacle vivant**
- 3500 Diffusion / Création
 - 3501 Education artistique, médiation
- Pratique amateur :**
- 3502 Arts du cirque, Arts de la rue
 - 3503 Théâtre
 - 3504 Chant choral
 - 3505 Musique
 - 35051 Musique traditionnelle
 - 35052 Musique acoustique
 - 35053 Musique actuelle
 - 35054 Cours de musique
 - 35055 Cours de solfège
 - 35056 Guitare
 - 35057 Accordéon
 - 35058 Piano
 - 3507 Danses classiques et traditionnelles

- 3508 Danses modernes et contemporaines
- 3509 Danses urbaines
- 3510 Danses de salon

Livre, lecture, écriture

- 3520 Diffusion
- 3521 Médiation
- 3522 Pratique amateur
- 3524 Technique du livre
- 3525 Calligraphie
- 3526 Métier de l'imprimerie
- 3527 Bande dessinée

Arts visuels et appliqués

- 3530 Diffusion
 - 3531 Education, Médiation
- Pratique amateur :**
- 3532 Arts plastiques
 - 3533 Vidéo
 - 3534 Photographie
 - 3535 Mode

Arts appliqués, arts décoratifs

- 3536 Art floral
- 3537 Forme et couleur
- 3538 Atelier d'art
- 35905 Travaux manuels
- 35906 Patchwork
- 35907 Scrapbooking
- 35908 Loisirs créatifs
- 35909 Broderie
- 35910 Peinture
- 35911 Couture
- 35912 Poterie
- 35913 Cuisine
- 35914 Oenologie
- 35915 Gastronomie
- 35916 Tapiserie
- 35917 Décoration

Cinéma

- 3540 Diffusion
- 3541 Education, Médiation

Culture scientifique et technique

- 3550 Club, atelier de pratique
- 3551 Sensibilisation, éducation, médiation
- 3552 Informatique
- 3553 Astronomie

Culture et patrimoine

- 3560 Echanges interculturels
- 3561 Cultures régionales
- 3562 Cultures du monde
- 3563 Promotion, valorisation du patrimoine
- 3564 Chantiers de rénovation

Action culturelle tous champs artistiques

- 3570 Diffusion
- 3571 Education, médiation
- 3572 Pratique amateur
- 3573 Organisation d'évènement, précisez
- 3574 Echanges intergénérationnelles
- 3575 Expositions

AUTRES ACTIVITES CULTURELLES

- 35901 Jeux de sociétés
- 35902 Jeux de cartes
- 35903 Jeux ludiques
- 35904 Ludothèque
- 35918 Relaxation
- 35919 Apprentissage de la langue
- 35920 Anglais
- 35921 Espagnol

COMMUNICATION ET MEDIAS

- 3580 Promotion, éducation, médiation
- 3581 Gestion et diffusion presse, radio, télévision, internet
- 3582 Création multimédia

INTERNATIONAL

- 3600 Actions de solidarité nord - sud
- 3601 Activités européennes - Programmes de coopération européen
- 3610 Activités européennes - Fonds structurels
- 3602 Echanges franco-allemands

- 3603 Education au développement
- 3604 Rencontres internationales de jeunes
- 3605 Rencontres sportives
- 3606 Chantiers internationaux
- 3607 Voyages éducatifs internationaux
- 3608 Voyages solidaires
- 3609 Tourisme solidaire

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- 3801 Défense, lobby
- 3802 Chantiers environnement
- 3803 Education à l'environnement
- 3804 Protection de la nature
- 3805 Promotion du commerce équitable
- 3806 Autre développement durable

ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

- 3900 Ateliers relais
- 3901 Classes relais
- 3902 Internats (relais ou de réussite éducative)
- 3903 Animation péri-scolaire
- 3904 Radio scolaire / Journaux scolaires
- 3906 Accompagnement à la scolarité
- 3907 Lire et faire lire
- 3908 Formation des délégués élèves
- 3909 Restauration d'enfants et de jeunes
- 3910 Garderie scolaire
- 3911 Travail avec les familles
- 3912 Organisation de classes de découverte (à partir de 6 jours et 4 nuits)
- 3914 Organisation de séjours éducatifs
- 3915 USEP (multisports)
- 3916 Organisation de séjours scolaires courts (jusqu'à 4 jours et 3 nuits)
- 3917 Voyages scolaires éducatifs

Sports individuels – Risque 1

- 22001 Billard (11)
- 27004 Boules
- 24001 Boomerang (11)
- 22002 Bowling (11)
- 24002 Cerf-volant (11)
- 22003 Danse sportive (11)
- 22020 Autre danse (urbaine, classique,...)(11)
- 26004 Golf et activités golfiques
- 22004 Gymnastique d'entretien (APE) (11)
- 22005 Jogging (11)
- 22010 Match d'improvisation théâtrale (11)
- 24010 Modélisme aérien (- 25 Kg) (11)
- 24012 Modélisme naval (11)
- 24013 Modélisme roulant (11)
- 29101 Multiactivités Risque 1 (6)
- 27007 Pétañque
- 22006 Randonnées pédestres (11)
- 22009 Raquette neige (11)
- 22008 Sophrologie (11)
- 23015 Tai - Chi-Chuan (11)
- 22007 Yoga Qi-Cong (11)

Sports collectifs – Risque 2

- 25001 Base-ball
- 25002 Basket ball
- 29200 Ecole du sport labellisée (7) (11)
- 25015 Floorball
- 25003 Football
- 25016 Football Américain
- 25004 Futsal
- 25005 Hand-ball
- 25006 Hockey sur gazon
- 25007 Hockey sur glace
- 25008 Inter-cross
- 25014 Kin-ball
- 25009 Korfbal
- 29102 Multiactivités Risque 2 (6)
- 25010 Rugby
- 25011 Rugby à XIII
- 26001 Sports collectifs locaux ou traditionnels
- 25012 Volley ball
- 25013 Water-polo

Sports individuels – Risque 2

- 23011 Aïkido
- 27001 Arts du cirque
- 27002 Athlétisme
- 21001 Activités aquatiques d'entretien (11)

- 23013 Autres arts martiaux
- 27003 Badminton
- 23020 Boxe éducative
- 23021 Boxe française
- 21020 Canoë-kayak
- 23014 Capoïera (11)
- 21011 Char à voile
- 27020 Course d'orientation
- 27021 Course hors stade
- 26020 Epreuves combinées / raid multi-activités (8)

- 26003 Escalade
- 27005 Escrime
- 27030 Gymnastique artistique
- 27031 Gymnastique rythmique sportive
- 27006 Haltérophilie – force athlétique - musculation

- 23010 Judo
- 23012 Karaté
- 27022 Marche sportive
- 29102 Multiactivités Risque 2 (6)
- 21002 Natation
- 26005 Patinage sur glace
- 28003 Roller et skate
- 27014 Sarbacane
- 26002 Sports locaux ou traditionnels
- 27013 Squash
- 27008 Tennis
- 27009 Tennis de table
- 27010 Tir
- 27011 Tir à l'arc
- 27012 Twirling baton
- 27032 Trampoline
- 28020 Ski alpin
- 28021 Ski de fond – de randonnée
- 28022 Surf et autres activités neige
- 21012 Voile
- 21003 Autres activités aquatiques
- 21010 Autres activités nautiques non motorisées

Sports individuels – Risque 3

- 28010 Alpinisme et escalade sur glace
- 29001 Auto - Ecole d'initiation à la conduite et de pilotage de 16 à 18 ans
- 29002 Auto - Endurance (4 roues)
- 29003 Auto - Gymkhana
- 29020 Auto - Kart-cross
- 29021 Auto - Karting piste
- 29004 Auto - Poursuite sur terre
- 29005 Auto - Trial 4x4
- 26010 Biathlon – duathlon – triathlon – bike and run
- 26011 Cyclo - Bicross
- 26012 Cyclo - Cyclospor
- 26013 Cyclo - Cyclotourisme
- 26015 Cyclo - Vélo-trial-bike trial
- 26014 Cyclo - VTT
- 26021 Epreuves combinées-canyoning – raid multi-activités
- 28001 Equitation
- 29032 Moto - Activité enduro
- 29033 Moto - Activité 50cc (9)
- 29034 Moto - Activité Moto-cross (10)
- 29035 Moto - Activité Trial
- 29036 Moto - Ecole de conduite (12)
- 29036 Moto - Randonnées loisirs (13)
- 21023 Motonautisme (sauf VNM-Jet-ski)
- 29103 Multiactivités Risque 3 (6)
- 21022 Plongée sous-marine
- 28002 Randonnées équestres
- 21030 Ski nautique
- 28004 Spéléologie
- 29006 Quad

Sports individuels – Risque 4

- (Formules d'assurance à souscrire directement auprès de la Délégation départementale APAC)
- 21031 VNM-Jet-ski
 - 24011 Modélisme aérien (25 kg et +)
 - 24021 Parachutisme
 - 24022 ULM
 - 24023 Vol à voile
 - 24024 Vol libre
 - 24020 Autres sports aériens

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

(Votre association dispose de notices individuelles précisant les tarifs et les conditions de souscription)

	Plafond	Plafond	Plafond	Plafond
Nature des garanties	Garanties de base	CIP Option 1	CIP Option 2	CIP Option 3 (14)
Frais de soins accident	7.623 €	7.623 €	7.623 €	7.623 €
Prothèse dentaire	336 € / dent	336 € / dent	336 € / dent	336 € / dent
Lunettes de vue et lentilles	610 €	610 €	610 €	610 €
Prestations complémentaires	305 € 458 € pour les licenciés UFOLEP	1.525 €	1.525 €	1.525 €
Invalidité permanente :				
- de 1 à 50%	30.490 € x taux	76.225 € x taux	76.225 € x taux	76.225 € x taux
- de 51 à 100%	91.470 € x taux > 50%	228.674 € x taux > 50%	228.674 € x taux > 50%	228.674 € x taux > 50%
	Maximum 60.980 €	Maximum 152.450 €	Maximum 152.450 €	Maximum 152.450 €
Décès par accident	6.098 € 7.623 € pour les licenciés UFOLEP	15.245 €	30.490 € + 7.623 € au conjoint + 3.812 € par enfant à charge (capital total maximum de 60.980 €)	6.098 € 7.623 € pour les licenciés UFOLEP

(6) La liste des activités doit être déposée à la Délégation départementale UFOLEP et APAC - (7) Les activités doivent se limiter à celles de risque 2 (R2), mais si une école du sport a des activités de risque 3 (R3), elle devra souscrire auprès de l'APAC une RAT à la journée ou une CAP annuelle - (8) Sans les activités relevant du risque 3 (R3) ou du risque 4 (R4) - (9) Vitesse, endurance, 50 A Galet - (10) Course sur prairie, endurance tout terrain, 50cc - (11) Activités où le certificat médical est obligatoire uniquement à la 1ère délivrance de la licence s'il n'y a pas de pratique compétitive. La licence portera la mention «Pas de pratique compétitive» - (12) Pour les licenciés en préparation du CASM à partir de 6 ans - (13) Dispensé du CASM mais permis de conduire obligatoire - (14) L'option 3 est réservée aux mineurs n'exerçant pas une activité salariée et aux étudiants fiscalement à charge de leurs parents.

APAC assurances

BULLETIN D'INFORMATION

2010 - 2011

Votre correspondant départemental

SOMMAIRE

- Associations socio-culturelles
 - Associations mixtes
 - Associations UFOLEP
- Associations scolaires - Associations USEP
 - Les assurances optionnelles collectives
- Les assurances des personnes physiques
 - En cas de sinistre



la **ligue** de
l'enseignement
l'assurance de vos initiatives

APAC Assurances

Le service assurances de la Ligue de l'enseignement

- Membre du groupe coopératif de la Ligue de l'enseignement, **APAC Assurances** couvre l'ensemble des besoins en assurances des associations à travers ses 3 entités : **APAC, MAC** et **LIGAP**.
- Parce que nous évoluons depuis des années en **étroite collaboration avec le monde associatif**, nous avons développé des solutions complètes, performantes et sur mesure reposant sur les principes de la **solidarité mutuelle**.
- Activités culturelles, sportives, civiques, sociales ou de loisirs : quelle que soit la vocation de votre association, **vous avez le droit d'être parfaitement assurés** : votre partenaire est tout trouvé.



QUELS SONT LES BENEFICIAIRES DES GARANTIES ?

POUR VOTRE ASSOCIATION :

- Dans le cadre d'une affiliation globale : votre association si la totalité de l'effectif est déclaré (et titulaire d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement) ;
- Dans le cadre d'une affiliation sectorielle : la ou les sections affiliées de votre association dont tout l'effectif est déclaré (et titulaire d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement) ou à défaut pour lesquels un complément d'assurance a été souscrit auprès de l'APAC.

POUR LES PERSONNES PHYSIQUES PARTICIPANT A VOS ACTIVITES :

- Les personnes physiques titulaires de la carte d'adhérent Ligue ou à défaut déclarées dans le cadre de la souscription d'un complément d'assurance ;
- Les collaborateurs permanents ou occasionnels (salariés ou non) ;
- Les aides bénévoles qui, à la demande de l'association, prêtent exceptionnellement leur concours gratuit lors de manifestations occasionnelles.

QUELLES SONT LES ACTIVITES GARANTIES ?

Toutes les activités culturelles, éducatives, pédagogiques déclarées lors de l'affiliation si elles impliquent uniquement des usagers titulaires de la carte Ligue.

Dans le cas contraire (activités ouvertes à des personnes non titulaires d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement, qu'il s'agisse ou non de membres de l'association ou de sections non affiliées), une souscription spécifique est indispensable.

LA RESPONSABILITE CIVILE DE VOTRE ASSOCIATION ET DES PARTICIPANTS

La Multirisque Adhérents Association vous accorde un ensemble de garanties Responsabilité civile destinées à vous protéger dans vos activités associatives.

- **Responsabilité Civile Générale** : garantie des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers au cours des activités assurées.
- **Responsabilité Civile Intoxications alimentaires.**
- **Responsabilité Civile des mandataires sociaux.**
- **Responsabilité Civile « Organisation ou vente de voyages ou séjours »** : garantie de la responsabilité civile spécifique instaurée par les articles L. 211-16 et L. 211-17 du Code du Tourisme pour les voyages ou séjours exceptionnels organisés au profit de vos adhérents.

Attention : si vous relevez de l'immatriculation du Registre national des agents de voyage et autres opérateurs de tourisme, une souscription spécifique est nécessaire.

- **Responsabilité Civile « Locaux occasionnels »** : responsabilité civile de l'association pour les dommages causés aux bâtiments mis occasionnellement à disposition. Attention : si vous disposez d'une exclusivité pendant plus de trois mois consécutifs, un contrat spécifique doit être souscrit.
- **Exclusions** : les biens et matériels appartenant, loués ou confiés à l'association ne sont pas garantis (une seule exception : les dépôts définis à l'article 4.1.4 de la notice). Les dommages causés par des véhicules terrestres à moteur sont également exclus (à l'exception des cas spécifiques mentionnés restrictivement dans la notice).

Reportez-vous à la notice pour prendre connaissance des exclusions ; en cas de doutes, n'hésitez pas à contacter votre correspondant APAC.

Attention : l'acquisition des garanties de la Multirisque Adhérents Association doit être validée après régularisation d'une fiche diagnostic.

UNE GARANTIE ASSISTANCE JURIDIQUE AU PROFIT DE VOTRE ASSOCIATION

Un litige garanti survient dans le cadre de votre activité ? Une aide vous sera apportée pour engager une action amiable ou même judiciaire (avec prise en charge des frais et honoraires).

UNE GARANTIE DEFENSE/RECOURS AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

En cas de sinistre corporel ou matériel survenu lors d'une activité associative, un recours amiable ou judiciaire à l'encontre du tiers responsable peut être engagé.



DES GARANTIES DOMMAGES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ET DE SES MEMBRES

- **Vol d'espèces et valeurs** : garantie, sous réserve du respect des conditions de sécurité, des valeurs appartenant ou confiées à votre association.
- **Garantie Tous Risques des expositions** organisées par votre association. Attention : si les objets exposés dépassent une valeur unitaire de 3.000 € (ou un total de 63.950 €), contactez votre correspondant APAC pour une souscription complémentaire.
- **Garantie des biens des personnes physiques** : remboursement (dans la limite de 1.100 €) en cas de détérioration ou de vol (sous certaines conditions) des biens appartenant aux personnes physiques garanties. Attention : les bicyclettes, planches à voile, bijoux et espèces ne sont pas garantis.

INDIVIDUELLE ACCIDENT AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

Les personnes physiques bénéficient de garanties Individuelle Accident accordées par la MAC (Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Oeuvres Laïques).

En cas d'accident corporel ou de maladie grave survenu lors d'activités associatives (voir les définitions au chapitre 2 des conditions générales), remboursement des frais médicaux restés à charge (dans la limite de 7.623 €),

En cas d'accident corporel :

- Remboursement des prothèses dentaires (dans la limite de 336 € par dent),
- Remboursement des lunettes et lentilles (dans la limite de 610 €),
- Pertes de salaires, frais de garde ou de rattrapage scolaire (dans la limite de 305 €*)
- Capital forfaitaire Incapacité Permanente Partielle (30.490 € pour une I.P.P. de 100 %*).
- Capital Décès de 6.098 €*.

* Ces plafonds peuvent être augmentés ; n'hésitez pas à contacter votre Délégation APAC.

Pour toute information complémentaire, reportez-vous à la notice spécifique Individuelle Accident Corporel

ASSISTANCE RAPATRIEMENT AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

Rapatriment sanitaire en cas d'accident ou de maladie, retour anticipé en cas d'hospitalisation ou de décès d'un proche, frais de secours en montagne, etc.

QUELQUES PLAFONDS DE GARANTIE

- Responsabilité Civile de base de l'association :
 - Dommages corporels 30.000.000 €
 - dont dommages matériels et immatériels en résultant 1.524.491 €
 - Dommages immatériels purs 23.000 €
- Intoxications alimentaires 762.246 €
- Responsabilité Civile « Local Occasionnel »
 - Vis-à-vis du propriétaire :
 - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux endommageant l'immeuble 125.000.000 €
 - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux endommageant les biens meubles contenus dans le local 152.450 €
 - Vis-à-vis des voisins et des tiers :
 - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux 1.219.593 €
- Assistance juridique 7.623 €
- Expositions 63.950 € par exposition et 3.000 € par objet

Voir l'intégralité des plafonds de garantie et limitations en pages 15 et 16 de la notice.

LA DUREE DE L'ASSURANCE

Les garanties prennent effet dès l'affiliation et/ou la date d'adhésion et ce, à compter du 1er septembre.

Ces garanties cessent le 31 août avec post-garantie jusqu'au 31 octobre sous réserve que l'affiliation et/ou l'adhésion soit renouvelée avant cette date (affiliation pour les garanties de la personne morale ; affiliation ET adhésion pour les garanties de la personne physique).

QUELS SONT LES BENEFICIAIRES DES GARANTIES ?

POUR VOTRE ASSOCIATION :

- Dans le cadre d'une affiliation globale : votre association si la totalité de l'effectif est déclaré et titulaire d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement et d'une licence UFOLEP ;
- Dans le cadre d'une affiliation sectorielle : la ou les sections affiliées de votre association dont tout l'effectif est déclaré et titulaire d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement et d'une licence UFOLEP (ou à défaut pour lesquels un complément d'assurance a été souscrit auprès de l'APAC).

POUR LES PERSONNES PHYSIQUES PARTICIPANT A VOS ACTIVITES :

- Les personnes physiques titulaires de la carte d'adhérent Ligue et d'une licence UFOLEP (ou à défaut déclarées dans le cadre de la souscription d'un complément d'assurance) ;
- Les collaborateurs permanents ou occasionnels (salariés ou non) ;
- Les aides bénévoles qui, à la demande de l'association, prêtent exceptionnellement leur concours gratuit lors de manifestations occasionnelles.

QUELLES SONT LES ACTIVITES GARANTIES ?

Les activités physiques et sportives déclarées lors de l'affiliation si elles impliquent uniquement des usagers titulaires de la carte Ligue et de la licence UFOLEP.

Dans le cas contraire (activités ouvertes à des personnes non titulaires d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement et d'une licence UFOLEP, qu'il s'agisse ou non de membres de l'association ou de sections non affiliées), une souscription spécifique est indispensable.

Attention : les activités sportives relevant de la catégorie « Risques Exceptionnels » sont soumises à un régime spécifique.

LES GARANTIES DE RESPONSABILITE CIVILE

La Multirisque Adhérents Association vous accorde un ensemble de garanties Responsabilité civile destinées à vous protéger dans vos activités associatives.

- Responsabilité Civile Générale de l'association et des participants : garantie des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers au cours des activités assurées.
- Responsabilité civile Organisateur d'épreuves non motorisées.
- Responsabilité Civile Intoxications alimentaires.
- Responsabilité Civile des mandataires sociaux.
- Responsabilité Civile « Organisation ou vente de voyages ou séjours » : garantie de la responsabilité civile spécifique instaurée par les articles L. 211-16 et L. 211-17 du Code du Tourisme pour les voyages ou séjours exceptionnels organisés au profit de vos adhérents.

Attention : si vous relevez de l'immatriculation du Registre national des agents de voyage et autres opérateurs de tourisme, une souscription spécifique est nécessaire.

- Responsabilité Civile « Locaux occasionnels » : responsabilité civile de l'association pour les dommages causés aux bâtiments mis occasionnellement à disposition. Attention : si vous disposez d'une exclusivité pendant plus de trois mois consécutifs, un contrat spécifique doit être souscrit.
- Plafonds de garantie et limitations : voir le tableau récapitulatif en page 15 de la notice Multirisque Adhérents Association.
- Exclusions : les biens et matériels appartenant, loués ou confiés à l'association ne sont pas garantis (une seule exception : les biens confiés à titre de dépôt).

Attention aux spécificités liées à l'organisation de manifestations publiques soumises à déclaration ou autorisation préalable. Les manifestations publiques motorisées sont exclues et nécessitent la souscription d'un contrat spécifique. Reportez-vous à la notice pour prendre connaissance des exclusions. En cas de doutes, n'hésitez pas à contacter votre correspondant APAC.

Attention : l'acquisition des garanties de la Multirisque Adhérents Association doit être validée après régularisation d'une fiche diagnostic.

UNE GARANTIE ASSISTANCE JURIDIQUE AU PROFIT DE VOTRE ASSOCIATION

Un litige garanti survient dans le cadre de votre activité ? Une aide vous sera apportée pour engager une action amiable ou même judiciaire (avec prise en charge des frais et honoraires).

UNE GARANTIE DEFENSE/RECOURS AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

En cas de sinistre corporel ou matériel survenu lors d'une activité associative, un recours amiable ou judiciaire à l'encontre du tiers responsable peut être engagé.



DES GARANTIES DOMMAGES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ET DE SES MEMBRES

- **Vol d'espèces et valeurs** : garantie, sous réserve du respect des conditions de sécurité, des valeurs appartenant ou confiées à votre association.
- **Garantie Tous Risques des expositions** organisées par votre association. Attention : si les objets exposés dépassent une valeur unitaire de 3.000 € (ou un total de 63.950 €), contactez votre correspondant APAC pour une souscription complémentaire.
- **Garantie des biens des personnes physiques** : remboursement (dans la limite de 1.100 €) en cas de détérioration ou de vol (sous certaines conditions) des biens appartenant aux personnes physiques garanties. Attention : les bicyclettes, planches à voile, bijoux et espèces ne sont pas garantis.

INDIVIDUELLE ACCIDENT AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

Les personnes physiques ayant accepté les conditions proposées bénéficient de garanties Individuelle Accident accordées par la MAC (Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Oeuvres Laïques).

En cas d'accident corporel ou de maladie grave (définitions au chapitre 2 des conditions générales) survenu lors d'activités associatives, remboursement des frais médicaux restés à charge (dans la limite de 7.623 €),

En cas d'accident corporel :

- Remboursement des prothèses dentaires (dans la limite de 336 € par dent),
- Remboursement des lunettes et lentilles (dans la limite de 610 €),
- Pertes de salaires, frais de garde ou de rattrapage scolaire : dans la limite de 305 € * (458 € pour les licenciés UFOLEP),
- Capital forfaitaire réductible selon le degré de l'Invalidité Permanente Partielle (30.490 € * pour une I.P.P. de 100 %),
- Capital Décès de 6.098 €* (7.623 €* pour les licenciés UFOLEP).

* Ces plafonds peuvent être augmentés ; n'hésitez pas à contacter votre Délégation APAC.

Pour toute information complémentaire, reportez-vous à la notice spécifique Individuelle Accident Corporel.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

Rapatriement sanitaire en cas d'accident ou de maladie, retour anticipé en cas d'hospitalisation ou de décès d'un proche, frais de secours en montagne, etc.

QUELQUES PLAFONDS DE GARANTIE

- Responsabilité Civile de base de l'association :
 - Dommages corporels 30.000.000 €
 - dont dommages matériels et immatériels en résultant..... 1.524.491 €
 - Dommages immatériels purs 23.000 €
- Intoxications alimentaires..... 762.246 €
- Responsabilité Civile « Local Occasionnel »
 - Vis-à-vis du propriétaire :
 - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux endommageant l'immeuble 125.000.000 €
 - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux endommageant les biens meubles contenus dans le local..... 152.450 €
 - Vis-à-vis des voisins et des tiers :
 - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux 1.219.593 €
- Assistance juridique..... 7.623 €
- Expositions 63.950 € par exposition
et 3.000 € par objet

Voir l'intégralité des plafonds de garantie et limitations en pages 15 et 16 de la notice.

LA DUREE DE L'ASSURANCE

Les garanties prennent effet dès l'affiliation et/ou la date d'adhésion et ce, à compter du 1er septembre.

Ces garanties cessent le 31 août avec post-garantie jusqu'au 31 octobre sous réserve que l'affiliation et/ou l'adhésion soit renouvelée avant cette date (affiliation pour les garanties de la personne morale ; affiliation ET adhésion pour les garanties de la personne physique).

CATÉGORIES D'ACTIVITÉS SPORTIVES ET ASSURANCES

Les activités sportives sont classées de la manière suivante :

- Risques R1 Sports Individuels,
- Risques R2 Sports Collectifs,
- Risques R2 Sports Individuels,
- Risques R3 Sports Individuels,
- Risques R4 Sports Individuels.

pour obtenir le détail de ces classifications, vous reporter au bordereau d'affiliation.

En ce qui concerne les sports relevant de cette dernière catégorie (R4*), il est primordial de noter qu'à la différence des autres activités sportives, l'affiliation et l'adhésion à l'UFOLEP n'octroient pas de garanties d'assurance, aussi bien au profit de votre club que de ses membres.

Pour bénéficier des assurances Responsabilité Civile (de la personne morale et des personnes physiques) et des garanties Individuelle Accident corporel conformes aux exigences du Code du Sport (articles L 321-1 et L 321-4), la souscription d'une police d'assurance spécifique sera nécessaire.

Nous vous invitons, si votre club organise de telles activités sportives, à contacter le Délégué APAC de votre Délégation départementale.

* Jet-ski, modélisme aérien 25 kg et plus, parachutisme, ULM, vol à voile, vol libre et autres sports aériens, hydroglisseurs, aéroglisseurs.

ACTIVITÉS TEMPORAIRES

Des activités sportives compétitives ou non peuvent être ouvertes à des non licenciés UFOLEP, il importe dans ce cas de souscrire une garantie « Risques Activités Temporaires ».

DATE D'ÉCHÉANCE

Les garanties prennent effet au 1er septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante. Toutefois, une période de post-garantie est accordée si l'association renouvelle son affiliation avant le 31 octobre. Pour les garanties des personnes physiques, cette postgarantie est accordée à la double condition que le club ait renouvelé son affiliation et que le licencié ait renouvelé sa licence avant le 31 octobre.

Pour certaines disciplines dont l'année d'activité déborde le 31 août, les licenciés restent assurés **au-delà de cette date pour la fin de la saison**, sous réserve que les compétitions auxquelles ils participent soient inscrites à un calendrier départemental, régional ou national UFOLEP.

EQUIPEMENT ET MATÉRIEL SPORTIF

Les associations peuvent assurer leurs équipements et matériel sportifs. Demandez les bordereaux de souscription T.R.M. (Tous Risques Mobilier/Matériel) ou B.R.N. (Bateaux et Risques de Navigation).

Les licenciés UFOLEP peuvent garantir le matériel dont ils sont propriétaires en souscrivant la M.L.U. (Dommages Matériel des Licenciés UFOLEP).

MANIFESTATIONS PUBLIQUES DE VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR

Des assurances spécifiques complémentaires de « responsabilité civile »* sont exigées pour toutes manifestations publiques de véhicules terrestres à moteur, que celles-ci se déroulent :

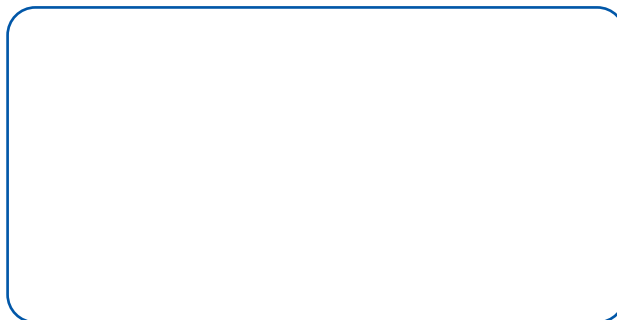
- sur voies ouvertes à la circulation publique,
- sur voies (ou circuits) fermées à la circulation publique.

MANIFESTATIONS PUBLIQUES AÉRIENNES ET PRÉSENTATIONS PUBLIQUES D'AÉROMODÈLES

Toutes manifestations publiques aériennes et présentations publiques d'aéromodèles sont assujetties à une obligation d'assurance spécifique de « responsabilité civile »*.

* Demander informations et bordereau de souscription à votre Délégation Départementale.

Et si vous choisissiez des **garanties complémentaires sur mesure** pour optimiser votre protection ?



Il est de notre devoir de vous informer de la possibilité qui vous est offerte de souscrire, en plus des garanties de base, des garanties complémentaires plus importantes en cas d'accident corporel lié aux activités sportives.

La solution sur mesure : l'UFOLEP a souscrit un contrat collectif d'assurance pour garantir en Responsabilité Civile à la fois votre groupement sportif affilié, ses dirigeants, ses préposés, ses licenciés et pratiquants (à l'exception des risques R4 qui nécessitent la souscription d'une police particulière). Cette Multirisque Adhérents/Association peut garantir également chaque licencié en Individuelle Accident Corporel auprès de la Mutualité Accidents de la Confédération des Oeuvres Laïques suivant les plafonds indiqués ci-dessous.

Nature des garanties	Garanties de base	Option 1	Option 2	Option 3*
Frais de soins accident	7.623 €	7.623 €	7.623 €	7.623 €
Prothèse dentaire par dent	336 €	336 €	336 €	336 €
Lunettes de vue et lentilles	610 €	610 €	610 €	610 €
Frais de secours et de recherches	3.049 €	3.049 €	3.049 €	3.049 €
Prestations complémentaires	458 €	1.525 €	1.525 €	1.525 €
Invalidité permanente : - de 1 à 50% - de 51 à 100%	30.490 € x taux 91.470 € x taux > 50% Maximum 60.980 €	76.225 € x taux 228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €	76.225 € x taux 228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €	76.225 € x taux 228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €
Décès accidentel	7.623 €	15.245 €	30.490€ + 7.623 € au conjoint + 3.812 € par enfant à charge (capital total maximum de 60.980 €)	7.623 €
	Compris dans l'adhésion 1,14 € par an	22,20 € par an	28,50 € par an	21,10 € par an

* Cette option 3 est réservée aux mineurs n'exerçant pas une activité salariée, ou aux étudiants jusqu'à 25 ans fiscalement à charge de leurs parents (option 1 ou 2 cependant accessible à ceux-ci).

• **Prestations complémentaires** : ces prestations compensent soit les pertes de salaire ou de revenus de l'accidenté (ou de ses parents se rendant à son chevet pour les mineurs), soit les frais de garde ou d'assistance ou de rattrapage scolaire de la victime.

• **Invalidité permanente** : les capitaux mentionnés ci-dessus sont réductibles proportionnellement au degré d'invalidité fixé par expertise.

Exemple pour la garantie de base avec une invalidité de 100% :

30.490 € x 50% 15.245 €
91.470 € x 50% 45.735 €
Total 60.980 €

Exemple pour les garanties 1 – 2 – 3 avec une invalidité de 100% :

76.225 € x 50% 38.113 €
228.674 € x 50% 114.337 €
Total 152.450 €

• **Décès** : l'indemnité en cas de décès de l'assuré au cours de la pratique des activités garanties est versée au profit :

- des ayants droit légaux de la victime, si celle-ci est mineure,
- au bénéficiaire désigné lors de l'adhésion si la victime est majeure, ou à défaut de bénéficiaire désigné, au conjoint de la victime, ou à défaut de ses enfants nés ou à naître ; à défaut de conjoint et d'enfants, aux ayants droit légaux.

Attestation pour les licenciés UFOLEP exerçant des activités R1, R2 ou R3

Je soussigné(e)..... licencié(e) de l'association ci-dessus mentionnée, reconnais avoir été informé(e) des garanties de base proposées avec la licence UFOLEP (dont la notice d'information m'a été remise) et des possibilités de souscription de garanties forfaitaires complémentaires.

- Je souhaite bénéficier des garanties de base
 J'atteste souscrire en outre en extension, l'option :
 1 2 3

Fait à..... le
 Signature du licencié (du représentant légal pour les mineurs)
 Précédée de la mention « Lu et approuvé »

QUELS SONT LES BENEFICIAIRES DES GARANTIES ?

POUR VOTRE ASSOCIATION :

- Dans le cadre d'une affiliation globale : votre association si la totalité de l'effectif est déclaré et titulaire d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement (et d'une licence UFOLEP pour les activités physiques et sportives) ;
- Dans le cadre d'une affiliation sectorielle : la ou les sections affiliées de votre association dont tout l'effectif est déclaré et titulaire d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement (et d'une licence UFOLEP pour les activités physiques et sportives) ou à défaut pour lesquels un complément d'assurance a été souscrit auprès de l'APAC.

POUR LES PERSONNES PHYSIQUES PARTICIPANT A VOS ACTIVITES :

- Les personnes physiques titulaires de la carte d'adhérent Ligue (et d'une licence UFOLEP pour les pratiquants d'activités physiques et sportives) ou à défaut déclarées dans le cadre de la souscription d'un complément d'assurance ;
- Les collaborateurs permanents ou occasionnels (salariés ou non) ;
- Les aides bénévoles qui, à la demande de l'association, prêtent exceptionnellement leur concours gratuit lors de manifestations occasionnelles.

QUELLES SONT LES ACTIVITES GARANTIES ?

Toutes les activités post-scolaires (artistiques, culturelles, éducatives, etc) déclarées lors de l'affiliation si elles impliquent uniquement des usagers titulaires de la carte Ligue.

Toutes les activités physiques et sportives déclarées lors de l'affiliation si elles impliquent uniquement des usagers titulaires de la carte Ligue et de la licence UFOLEP.

Dans le cas contraire (activités ouvertes à des personnes non titulaires d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement, qu'il s'agisse ou non de membres de l'association ou de sections non affiliées), une souscription spécifique est indispensable.

Attention : les activités sportives relevant de la catégorie « Risques Exceptionnels » sont soumises à un régime spécifique.

LES GARANTIES DE RESPONSABILITE CIVILE

- Responsabilité Civile Générale de l'association et des participants : garantie des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers au cours des activités assurées.
- Responsabilité civile Organisateur d'épreuves non motorisées.
- Responsabilité Civile Intoxications alimentaires.
- Responsabilité Civile des mandataires sociaux.
- Responsabilité Civile « Organisation ou vente de voyages ou séjours » : garantie de la responsabilité civile spécifique instaurée par les articles L. 211-16 et L. 211-17 du Code du Tourisme pour les voyages ou séjours exceptionnels organisés au profit de vos adhérents.

Attention : si vous relevez de l'immatriculation du Registre national des agents de voyage et autres opérateurs de tourisme, une souscription spécifique est nécessaire.

- Responsabilité Civile « Locaux occasionnels » : responsabilité civile de l'association pour les dommages causés aux bâtiments mis occasionnellement à disposition. *Attention : si vous disposez d'une exclusivité pendant plus de trois mois consécutifs, un contrat spécifique doit être souscrit.*

- Plafonds de garantie et limitations : voir le tableau récapitulatif en page 15 de la notice Multirisque Adhérents Association.

- Exclusions : les biens et matériels appartenant, loués ou confiés à l'association ne sont pas garantis (une seule exception : les biens confiés à titre de dépôt).

Attention aux spécificités liées à l'organisation de manifestations publiques soumises à déclaration ou autorisation préalable. Les manifestations publiques motorisées sont exclues et nécessitent la souscription d'un contrat spécifique.

Reportez-vous à la notice pour prendre connaissance des exclusions. En cas de doutes, n'hésitez pas à contacter votre correspondant APAC.

Attention : l'acquisition des garanties de la Multirisque Adhérents Association doit être validée après régularisation d'une fiche diagnostic.

UNE GARANTIE ASSISTANCE JURIDIQUE AU PROFIT DE VOTRE ASSOCIATION

Un litige garanti survient dans le cadre de votre activité ? Une aide vous sera apportée pour engager une action amiable ou même judiciaire (avec prise en charge des frais et honoraires).



UNE GARANTIE DEFENSE/RECOURS AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

En cas de sinistre corporel ou matériel survenu lors d'une activité associative, un recours amiable ou judiciaire à l'encontre du tiers responsable peut être engagé.

DES GARANTIES DOMMAGES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ET DE SES MEMBRES

- **Vol d'espèces et valeurs** : garantie, sous réserve du respect des conditions de sécurité, des valeurs appartenant ou confiées à votre association.
- **Garantie Tous Risques des expositions** organisées par votre association. Attention : si les objets exposés dépassent une valeur unitaire de 3.000 € (ou un total de 63.950 €), contactez votre correspondant APAC pour une souscription complémentaire.
- **Garantie des biens des personnes physiques** : remboursement (dans la limite de 1.100 €) en cas de détérioration ou de vol (sous certaines conditions) des biens appartenant aux personnes physiques garanties. Attention : les bicyclettes, planches à voile, bijoux et espèces ne sont pas garantis.

INDIVIDUELLE ACCIDENT AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

- **En cas d'accident corporel ou de maladie grave** (définitions au chapitre 2 des conditions générales) survenu lors d'activités associatives, remboursement des frais médicaux restés à charge (dans la limite de 7.623 €),
- **En cas d'accident corporel** :
 - Remboursement des prothèses dentaires (dans la limite de 336 € par dent),
 - Remboursement des lunettes et lentilles (dans la limite de 610 €),
 - Pertes de salaires, frais de garde ou de rattrapage scolaire : dans la limite de 305 €* (458 €* pour les licenciés UFOLEP),
 - Capital forfaitaire réductible selon le degré de l'Invalidité Permanente Partielle (30.490 €* pour une I.P.P. de 100 %),
 - Capital Décès de 6.098 €* (7.623 €* pour les licenciés UFOLEP).

* Ces plafonds peuvent être augmentés ; n'hésitez pas à contacter votre Délégation APAC.

Pour toute information complémentaire, reportez-vous à la notice spécifique Individuelle Accident Corporel.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

Rapatriement sanitaire en cas d'accident ou de maladie, retour anticipé en cas d'hospitalisation ou de décès d'un proche, frais de secours en montagne, etc.

QUELQUES PLAFONDS DE GARANTIE

- Responsabilité Civile de base de l'association :
 - Dommages corporels 30.000.000 €
 - dont dommages matériels et immatériels en résultant 1.524.491 €
 - Dommages immatériels purs 23.000 €
- Intoxications alimentaires 762.246 €
- Responsabilité Civile « Local Occasionnel »
 - Vis-à-vis du propriétaire :
 - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux endommageant l'immeuble 125.000.000 €
 - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux endommageant les biens meubles contenus dans le local 152.450 €
 - Vis-à-vis des voisins et des tiers :
 - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux 1.219.593 €
- Assistance juridique 7.623 €
- Expositions 63.950 € par exposition
et 3.000 € par objet

Voir l'intégralité des plafonds de garantie et limitations en pages 15 et 16 de la notice.

LA DUREE DE L'ASSURANCE

Les garanties prennent effet dès l'affiliation et/ou la date d'adhésion et ce, à compter du 1er septembre. Ces garanties cessent le 31 août avec post-garantie jusqu'au 31 octobre sous réserve que l'affiliation et/ou l'adhésion soit renouvelée avant cette date (affiliation pour les garanties de la personne morale ; affiliation ET adhésion pour les garanties de la personne physique).

QUELS SONT LES BENEFICIAIRES DES GARANTIES ?

Votre association scolaire et périscolaire régulièrement affiliée à la Ligue de l'enseignement et à l'USEP organisant des activités socio-éducatives et dont tout l'effectif est déclaré.

Les personnes physiques titulaires de la carte d'adhérent Ligue et celles titulaires d'une licence USEP (dirigeants statutaires, animateurs, membres participants), les collaborateurs (permanents, temporaires, occasionnels, salariés ou non), les aides bénévoles qui, à la demande de l'association, prêtent exceptionnellement leur concours gratuit lors de manifestations occasionnelles.

QUELLES SONT LES ACTIVITES GARANTIES ?

Toutes les activités artistiques, culturelles, éducatives, pédagogiques, les centres de loisirs sans hébergement, les activités d'animation de réalisations périscolaires, les activités pendant et hors temps scolaire des associations USEP lorsqu'elles impliquent uniquement des usagers titulaires d'une carte Ligue.

LA RESPONSABILITE CIVILE DE VOTRE ASSOCIATION ET DES PARTICIPANTS

La Multirisque Adhérents Association vous accorde un ensemble de garanties Responsabilité civile destinées à vous protéger dans vos activités associatives.

- **Responsabilité Civile Générale** : garantie des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers au cours des activités assurées.
- **Responsabilité Civile Intoxications alimentaires.**
- **Responsabilité Civile des mandataires sociaux.**
- **Responsabilité Civile « Organisation ou vente de voyages ou séjours »** : garantie de la responsabilité civile spécifique instaurée par les articles L. 211-16 et L. 211-17 du Code du Tourisme pour les voyages ou séjours exceptionnels organisés au profit de vos adhérents.

Attention : si vous relevez de l'immatriculation du Registre national des agents de voyage et autres opérateurs de tourisme, une souscription spécifique est nécessaire.

- **Responsabilité Civile « Locaux occasionnels »** : responsabilité civile de l'association pour les dommages causés aux bâtiments mis occasionnellement à disposition. Attention : si vous disposez d'une exclusivité pendant plus de trois mois consécutifs, un contrat spécifique doit être souscrit.
- **Exclusions** : les biens et matériels appartenant, loués ou confiés à l'association ne sont pas garantis (une seule exception : les dépôts définis à l'article 4.1.4 de la notice). Les dommages causés par des véhicules terrestres à moteur sont également exclus (à l'exception des cas spécifiques mentionnés restrictivement dans la notice).

Reportez-vous à la notice pour prendre connaissance des exclusions ; en cas de doutes, n'hésitez pas à contacter votre correspondant APAC.

UNE GARANTIE ASSISTANCE JURIDIQUE AU PROFIT DE VOTRE ASSOCIATION

Un litige garanti survient dans le cadre de votre activité ? Une aide vous sera apportée pour engager une action amiable ou même judiciaire (avec prise en charge des frais et honoraires).

UNE GARANTIE DEFENSE/RECOURS AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

En cas de sinistre corporel ou matériel survenu lors d'une activité associative, un recours amiable ou judiciaire à l'encontre du tiers responsable peut être engagé.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

Rapatriement sanitaire en cas d'accident ou de maladie, retour anticipé en cas d'hospitalisation ou de décès d'un proche, frais de secours en montagne, etc.

QUELQUES PLAFONDS DE GARANTIE

- **Responsabilité Civile de base de l'association :**
 - Dommages corporels 30.000.000 €
 - dont dommages matériels et immatériels en résultant..... 1.524.491 €
 - Dommages immatériels purs 23.000 €
- **Intoxications alimentaires** 762.246 €
- **Responsabilité Civile « Local Occasionnel » :**
 - Vis-à-vis du propriétaire :
 - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux endommageant l'immeuble 125.000.000 €
 - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux endommageant les biens meubles contenus dans le local..... 152.450 €
 - Vis-à-vis des voisins et des tiers :
 - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux 1.219.593 €
- Assistance juridique 7.623 €
- Expositions..... 63.950 € par exposition
et 3.000 € par objet

Voir l'intégralité des plafonds de garantie et limitations au titre du tableau des garanties figurant dans la notice.

LE PASSEPORT ASSURANCE PERI-SCOLAIRE

Au-delà des activités USEP en temps scolaire ou hors temps scolaire, la carte péri-scolaire est un véritable passeport assurance qui couvre l'enfant dans les activités et manifestations péri-scolaires extérieures à l'école si elles s'inscrivent dans un projet pédagogique organisé en liaison avec l'établissement et matérialisé par un contrat éducatif local ou une convention de partenariat.

GARANTIES ETABLISSEMENT

L'ouverture de l'école sur le monde extérieur et les activités dites facultatives génèrent des risques nouveaux pour lesquels l'assurance est obligatoire.

Les associations périscolaires affiliées (association d'école, association USEP) sont couvertes pour leurs activités et leurs membres.

Si leur effectif correspond à l'effectif de l'établissement, celui-ci bénéficie sur simple demande du directeur, sans cotisation supplémentaire, de la garantie « Contrat d'établissement » pour l'ensemble des activités à l'intérieur et à l'extérieur de cet établissement : Responsabilité Civile, Assistance juridique, accidents corporels, biens des personnes et assistance aux personnes.

Si l'association affiliée ne regroupe qu'une partie de l'effectif de l'établissement, le « Contrat d'établissement » peut être procuré en souscrivant la « Multirisque Etablissement d'Enseignement » à **0,76 € par élève** pour l'effectif qui n'est pas déjà pris en compte dans l'affiliation.

LA DUREE DE L'ASSURANCE

Les garanties prennent effet au 1er septembre (ou à la date de la première affiliation) et se terminent au 31 août de l'année suivante. Toutefois, les garanties sont maintenues à la rentrée si l'Etablissement renouvelle son adhésion avant le 31 octobre.

VOTRE RESPONSABILITÉ CIVILE

Pour qui ? Pour quoi ?

Pour encore mieux protéger les mandataires sociaux qui s'impliquent bénévolement.

Pour accroître le plafond des dommages immatériels pris en charge au titre de la Multirisque Adhérents Association.

Avec l'extension « RC Mandataires sociaux - RC Dommages immatériels », la responsabilité civile personnelle des mandataires sociaux est garantie jusqu'à 150.000 € (au lieu de 30.490 €) et les dommages immatériels sont garantis jusqu'à 150.000 € (au lieu de 23.000 €).

N'hésitez pas à contacter votre Délégation départementale.

VOS LOCAUX

Pour qui ? Pour quoi ?

Les locaux dont l'association est propriétaire ou copropriétaire, locataire ou sous-locataire ou occupant exclusif à titre gratuit pour une durée supérieure à 3 mois consécutifs*. Propriétaires et locataires doivent impérativement s'assurer de leur côté car chacun répond des sinistres qui engagent sa responsabilité.

Quels sont les événements garantis ?

Incendie, explosion, foudre, dommages électriques et ménagers, navigation aérienne, dégâts des eaux, vol et détériorations immobilières, vandalisme, bris de glaces, tempête, grêle, neige, catastrophes naturelles, attentats.

* Pour une durée inférieure, la garantie est accordée au titre des « locaux occasionnels » (cf. notice d'information Multirisque Adhérents Association).

VOS BIENS MOBILIER/MATERIEL

Pour qui ?

Tous les matériels que l'association utilise - lui appartenant ou non - doivent être couverts en valeur de remplacement à neuf.

Quels sont les événements garantis ?

Le vol caractérisé et les dégradations accidentelles sont couverts selon les plafonds et franchises exposés au titre de la notice descriptive spécifique des garanties. L'assurance peut être souscrite en garantie annuelle ou temporaire. Les biens sont répartis en 4 catégories :

- Matériel et mobilier,
- Matériel à hauts risques,
- Instruments de musique,
- Stocks.

Pour cette classification, pensez à joindre votre Délégation départementale.

VOS VÉHICULES

Pour qui ? Pour quoi ?

L'APAC propose des tarifs et des couvertures assurances adaptés à la vie et aux nécessités des associations. Les véhicules sont alors couverts pour tous les conducteurs en règle avec la Législation.



Le réseau des 4 000 garages agréés répartis sur l'ensemble du territoire français permet la réparation rapide sans avance de fonds (sauf franchise éventuelle).

VOS ACTIVITÉS TEMPORAIRES

Pour qui ?

Les membres de l'association régulièrement affiliée pour l'ensemble de ses adhérents peuvent être garantis pour des sorties ou activités sportives exceptionnelles.

Quand ?

L'assurance « Risques Activités Temporaires » (R.A.T.) permet de garantir des membres non adhérents de l'association participant temporairement à une activité ou de garantir temporairement des adhérents à une activité sportive pour laquelle ils n'ont pas la catégorie de licence appropriée.

L'assurance « Risques Activités Temporaires » doit obligatoirement être souscrite avant le début de la manifestation quelle qu'en soit la durée.



Si vous connaissez les dates, durées et les effectifs de ces manifestations temporaires, vous pouvez souscrire un contrat global les regroupant. Ce regroupement vous permet d'éviter l'application d'un forfait minimum de cotisation.

LES AUTRES CONTRATS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION

L'APAC est également en mesure d'assurer toutes les activités et tous les risques qui concernent l'association : organisation de stages et de chantiers, voyages, sorties scolaires, centres de vacances, assurance des ressortissants étrangers, frais médicaux à l'étranger, centres équestres, garanties aériennes, risques construction, transports en commun, bateaux, avions et tous genres d'expositions.

EN CAS D'UTILISATION DE VOTRE PROPRE VEHICULE AU SEIN DE VOTRE ASSOCIATION

Cette garantie s'adresse aux militants, administrateurs, salariés et bénévoles qui utilisent leur véhicule personnel dans le cadre d'une mission qui leur a été confiée par l'association. L'A.V.M. se substitue dans ce cas entièrement à l'assurance auto de l'utilisateur étant bien entendu que cette formule ne permet pas de s'affranchir de l'obligation d'assurance. En cas de sinistre dont la responsabilité lui incombe, celui-ci ne sera pas pénalisé par un malus et n'aura pas de franchise à supporter. Cette assurance est valable à partir de la date de souscription jusqu'au 31/12 de l'année en cours.

**PAS D'HESITATION ! CONSULTEZ VOTRE DELEGUE DEPARTEMENTAL
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS
ET REMPLISSEZ LA FICHE « DIAGNOSTIC » QUI PERMET DE BIEN VOUS CONNAITRE
ET DONC DE REpondre CORRECTEMENT A VOS BESOINS.**

C.I.P.

Par votre adhésion (carte Ligue de l'enseignement et licence UFOLEP pour les activités sportives), vous bénéficiez des prestations « Individuelle Accident corporel » auprès de la Mutualité Accidents de la Confédération Générale des Oeuvres Laïques (dite M.A.C.) et en particulier des capitaux suivants :

Prestations complémentaires	Plafond de 305 € (458 € pour les licenciés UFOLEP)
Invalidité permanente	Plafond de 30.490 €
Décès accidentel	Plafond de 6.098 € (7.623 € pour les licenciés UFOLEP)

**MAIS EST-CE SUFFISANT DANS L'HYPOTHESE D'UN ACCIDENT CORPOREL
DONT VOUS SERIEZ VICTIME ?**

La C.I.P. permet le relèvement des plafonds des garanties accordées par la Multirisque Adhérents/Association. Nous conseillons aux responsables d'associations de souscrire **pour l'ensemble de l'effectif de l'association**. A défaut, la C.I.P. peut être souscrite de façon individuelle.

Trois options sont proposées :

OPTION	NATURE DES GARANTIES	PLAFOND PORTE A	COTISATION TOTALE ANNUELLE par personne
1	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations complémentaires • Invalidité permanente : <ul style="list-style-type: none"> - de 1 à 50 % - de 51 à 100 % • Décès accidentel 	<p style="text-align: center;">1.525 €</p> <p style="text-align: center;">76.225 € x taux 228.674 € x taux excédant 50 % (sans excéder 152.450 €)</p> <p style="text-align: center;">15.245 €</p>	<p style="text-align: center;">22,50 € (22,20 € pour les licenciés UFOLEP)</p>
2	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations complémentaires • Invalidité permanente : <ul style="list-style-type: none"> - de 1 à 50 % - de 51 à 100 % • Décès accidentel 	<p style="text-align: center;">1.525 €</p> <p style="text-align: center;">76.225 € x taux 228.674 € x taux excédant 50 % (sans excéder 152.450 €)</p> <p style="text-align: center;">30.490 € avec complément de 7.623 € pour le conjoint et 3.812 € par enfant à charge sans excéder 60.980 €</p>	<p style="text-align: center;">28,80 € (28,50 € pour les licenciés UFOLEP)</p>
3	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations complémentaires • Invalidité permanente : <ul style="list-style-type: none"> - de 1 à 50 % - de 51 à 100 % • Décès accidentel 	<p style="text-align: center;">1.525 €</p> <p style="text-align: center;">76.225 € x taux 228.674 € x taux excédant 50 % (sans excéder 152.450 €)</p> <p style="text-align: center;">Sans élévation</p>	<p style="text-align: center;">21,20 € (21,10 € pour les licenciés UFOLEP)</p> <p>Option seulement réservée aux mineurs n'exerçant pas une activité salariée, ou aux étudiants jusqu'à 25 ans fiscalement à charge de leurs parents (option 1 ou 2 cependant accessible à ceux-ci). Le capital de base de 6.098 € demeure acquis (ou 7.623 € pour les licenciés UFOLEP).</p>

LES ASSURANCES DES PERSONNES PHYSIQUES

CONCERNANT LES ACTIVITES ET LES BIENS DES PERSONNES

les personnes physiques peuvent souscrire les contrats suivants, à titre personnel :

RISQUES VEHICULES A MOTEUR

L'APAC/LIGAP propose des contrats d'assurance complets pour garantir les véhicules motorisés des personnes physiques. Le réseau des 4 000 garages agréés répartis sur l'ensemble du territoire français permet la réparation rapide sans avance de fonds (sauf franchise).

RISQUES FAMILIAUX D'HABITATION

L'APAC/LIGAP propose également des contrats Responsabilité civile familiale et privée et Multirisque Habitation à tarifs préférentiels au profit des personnes physiques, qu'elles soient locataires, propriétaires occupants ou propriétaires non occupants.

PROTECTION JURIDIQUE

Plusieurs produits peuvent être proposés avec des niveaux de garanties (domaines d'intervention et plafonds de prise en charge des frais de procédure) plus ou moins importants et permettant donc une parfaite adaptation aux besoins des assurés.

En tout état de cause, il s'agit de contrats permettant de disposer d'une assistance pour faire face aux **litiges rencontrés dans le cadre de la vie privée** et de prise en charge des frais et honoraires liés à une éventuelle procédure judiciaire.

MULTILOISIRS

La carte Multiloisirs couvre les souscripteurs 24/24 h quels que soient le lieu et le moment de l'activité pratiquée, sportive ou de loisir, hors activité professionnelle. Elle permet de bénéficier des garanties offertes par l'assurance de base pour les activités pratiquées au sein de l'association ou à titre individuel.

UNE OPTION « MATERIEL » EST EGALEMENT PROPOSEE :

En effet, les détenteurs de la carte Multiloisirs peuvent souscrire l'option « Dommages Matériel » afin de garantir les biens leur appartenant et **qu'ils utilisent lors de leurs activités**.

I – QUELS DOCUMENTS UTILISER ?

Utiliser les imprimés APAC (disponibles auprès de votre Délégation Départementale APAC)

- Dommages corporels
- Dommages matériels aux biens de l'association ou d'un adhérent
- Responsabilité civile

Utiliser les déclarations spécifiques en cas de sinistre :

- Dégâts des eaux,
- Constat amiable automobile.

II – QUELLES INFORMATIONS FOURNIR ?

Dans tous les cas

Les coordonnées de l'association	son numéro d'affiliation	la date exacte du sinistre	l'activité pratiquée au moment du sinistre	la signature du correspondant de l'association
----------------------------------	--------------------------	----------------------------	--	--

En cas de sinistre corporel d'un adhérent

Les coordonnées de la victime	Le certificat médical de constatation des blessures	Les couvertures complémentaires dont bénéficie la victime (mutuelle, assurance scolaire, ...)
-------------------------------	---	---

En cas de sinistre matériel

Le n° du contrat spécifique obligatoire (matériel, bâtiment, temporaire)	Le récépissé original de dépôt de plainte en cas de vol et vandalisme	La facture ou date d'achat du bien endommagé et le devis de réparation ou de remplacement d'un bien identique
--	---	---

En cas de sinistre responsabilité civile

Les coordonnées de l'auteur du sinistre ainsi que celles des autres assurances de même type dont il dispose

III – Comment nous prévenir pour obtenir de l'assistance ?

La garantie Assistance est soumise à appel téléphonique préalable auprès de l'assistance dont les coordonnées figurent sur les notices des garanties concernées ou sur la notice spécifique.

BON À SAVOIR Pour une gestion optimisée de votre dossier

• Ouverture du dossier :

Les déclarations de sinistre devront être déposées dans un délai impératif de 5 jours ouvrés (2 jours pour un vol) à la Délégation départementale APAC.

En cas de vol, un dépôt de plainte doit, de plus, être fait dans les 48 heures au Commissariat ou à la Gendarmerie, et joint à l'imprimé de déclaration.

En cas de sinistre véhicule concernant un collaborateur bénévole, remplir la Fiche de renseignements jointe à la déclaration d'accident et la faire signer par le responsable de l'association.
 Assistance juridique : défense, recours, responsabilité civile : toujours informer l'APAC avant toute démarche.

• Traitement du dossier :

Après enregistrement du dossier, le délai de « prescription » est de 2 ans. Pour les prothèses des enfants, consulter le Délégué départemental.

- Sinistre corporel : suivre la procédure normale de la couverture sociale et transmettre les décomptes originaux soit de Sécurité Sociale, soit de la mutuelle.

- Sinistre matériel : transmettre l'original de la facture d'achat du bien endommagé ou nous indiquer sa date d'achat. Adresser le devis de remplacement d'un bien identique ou, si le bien est réparable, le devis des réparations.

ATTENTION : Expertise obligatoire lors de sinistre matériel : évaluation 3.000 € - bicyclette et automobile avec tiers : évaluation 382 € TTC - automobile sans tiers : évaluation 610 € - dégâts des eaux : 1.600 € HT.

Bienvenue dans l'univers de solutions **APAC Assurances** !

L'**APAC** créée en 1959 - Association loi 1901

Pour prendre vos responsabilités...

- Responsabilité civile des associations et des adhérents.

Pour protéger vos biens...

- Assurances biens immobiliers, mobiliers et matériels d'association.

Pour rouler l'esprit léger...

- Assurances des véhicules des associations.
- Garanties annuelles et temporaires.

Pour sortir tranquille...

- Assurances et assistance pour l'accompagnement des groupes, familles et individus.

Pour vraiment penser à tout...

- Assurances spécifiques : serres, machines-outils, chapiteaux...

La **MAC** née en 1946 Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité

Pour protéger les adhérents...

- Assurances accidents corporels des adhérents..

LIGAP fondé en 1985, SARL de courtage, négocie auprès des assureurs les contrats répondant aux besoins d'assurances recensés par l'APAC

Pour optimiser la couverture de vos biens personnels...

- Assurances automobile, habitation...
- Protection juridique.



Vous êtes...

- Associations d'école
- Associations USEP
- Coopératives scolaires
- Foyers socio-éducatifs
 - Amicales laïques
 - Foyers de jeunes
- Centres de loisirs avec ou sans hébergement
- Associations culturelles, groupes de théâtre
 - Associations de quartier
 - Halte-garderies
 - Associations de solidarité
 - Clubs omnisports
 - Foyers d'hébergement
 - Associations d'étudiants
- Associations d'accompagnement scolaire et éducatif
 - Restaurants, cantines scolaires

APAC assurances vous propose des solutions sur mesure

www.apac-assurances.org

21 rue Saint-Fargeau BP 313 - 75989 Paris Cedex 20 - Tél. 01 43 58 98 19 - Fax 01 43 58 98 20